

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 9 septembre 2019.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,

Était absent :	le conseiller	Eddy Faucher,
----------------	---------------	---------------

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

### **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-09-660

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 7.3.1.7. *Propriété sise aux 191-193 rue Notre-Dame Nord (lot 2 960 882 du Cadastre du Québec)*
- 7.3.2.7. *Propriété sise au 306 avenue Saint-Louis (lot 2 961 022 du Cadastre du Québec)*
- 7.3.3.10. *Propriété sise aux 429-431 rue Notre-Dame Sud (lot 2 960 805 du Cadastre du Québec)*
- 7.3.3.11. *Propriété sise au 311 avenue des Érables (lot 2 960 869 du Cadastre du Québec)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Vingt-deux (22) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2019-09-661

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 19 AOÛT 2019 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 19 août 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 août 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-662

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE POUR L'ÉTUDE TENUE LE 19 AOÛT 2019 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2019 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 août 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-09-663

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER UN NOUVEL USAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 315, SOIT LA CLASSE 3840 INTITULÉE « INDUSTRIE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE MÉDICAMENTS » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « INDUSTRIE CHIMIQUE » DU GROUPE « INDUSTRIES »**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2019-08-539 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1761-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone 315, soit la classe 3840 intitulée « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la catégorie « Industrie chimique » du groupe « Industries »»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1761-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-664

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1762-2019 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2016 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2019;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 août 2019;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 19 août 2019;

**ATTENDU QUE** conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1762-2019 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1662-2016 et ses amendements sur la qualité de vie », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-665

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1763-2019 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1751-2019, DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2019;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 août 2019;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 19 août 2019;

**ATTENDU QUE** conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1763-2019 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1751-2019, décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Caztel », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-666

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1764-2019 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1752-2019 RELATIF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 6 ÉTABLISSANT LES HEURES D'OUVERTURE**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 août 2019;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 16 août 2019;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 19 août 2019;

**ATTENDU QUE** conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1764-2019 intitulé « règlement modifiant le règlement numéro 1752-2019 relatif à la bibliothèque municipale, plus particulièrement en son article 6 établissant les heures d'ouverture », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-667

**ACHAT DE NOUVELLES UNITÉS DE RANGEMENT POUR LE SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** suite aux inondations du printemps 2019, il y a lieu de remplacer les unités de rangement en métal par de nouvelles étagères, considérant que lors du nettoyage du sous-sol de l'hôtel de ville, elles ont dû être démantelées et mises au rebut;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Jul Solutions* a fourni une proposition pour les remplacer;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** conformément aux soumissions numéros SOUM016124 et SOUM16156 datées des 22 août 2019 et 5 septembre 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à procéder à l'achat et l'installation d'unités de rangement pour les locaux du sous-sol, et ce, auprès du fournisseur *JUL Solutions*, représentant un coût total de 13 352,15 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-668

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 19 AOÛT 2019 AU 8 SEPTEMBRE 2019**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 19 août 2019 au 8 septembre 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 19 août 2019 au 8 septembre 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 221 221,26 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 4 270,18 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 110 859,76 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 367.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-669

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2019**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 7 juin au 31 août 2019 portant le numéro 02-2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-670

**ACHAT D'UN (1) PORTABLE INCLUANT SES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la mise à niveau des postes de travail, la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'un (1) portable incluant ses accessoires;

**ATTENDU QUE** le technicien en informatique recommande l'achat de ces équipements informatiques auprès du fournisseur *Precicom Technologies inc.* au coût de 2 448,99 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un portable Dell XPS15 et ses accessoires auprès du fournisseur *Precicom Technologies inc.*, et ce, au coût de 2 448,99 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 2 571,13 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 368.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-671

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-04-281, 2019-04-294, 2019-05-360 ET 2019-06-395 CONCERNANT L'ACHAT D'IMMOBILISATIONS FINANCÉES À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-281 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, autorisé l'achat d'un copieur numérique couleur Estudio 2555C usagé incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* au montant de 2 624,69 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-294 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 avril 2019, autorisé l'achat de deux (2) ordinateurs portables Lenovo Thinkpad T580 incluant leurs accessoires ainsi qu'une station d'accueil Lenovo USB type C pour notebook/tablette, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au montant de 4 564,86 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-360 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, autorisé l'achat de divers équipements incendie, et ce, auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée* au montant de 16 181,44 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général;



**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-06-395 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019, autorisé l'achat d'un ordinateur portable Lenovo Thinkpad T580 incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Solutions GA* au montant de 2 173,40 \$, taxes nettes incluses, financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général;

**ATTENDU QUE** le coût de ces acquisitions s'est avéré inférieur ou légèrement supérieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le financement de ces résolutions en diminuant ou augmentant le coût à être financé au fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net d'acquisition est inférieur ou légèrement supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement des résolutions suivantes comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2019)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2019-04-281	138	2 500,00 \$	Économie de 124,69 \$
2019-04-294	146	4 461,96 \$	Économie de 102,90 \$
2019-05-360	185	16 197,18 \$	Augmentation de 15,74 \$
2019-06-395	197	2 070,15 \$	Économie de 103,25 \$

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer les ajustements nécessaires au fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu aux résolutions d'acquisition de ces immobilisations.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 138 - année 2019 (diminution de 124,69 \$).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146 - année 2019 (diminution de 102,90 \$).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185 - année 2019 (augmentation de 15,74 \$).*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 197 – année 2019 (diminution de 103,25 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-672

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1650-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE D'UN MONTANT DE 320 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 183 853,60 \$ / RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À UN COÛT MOINDRE ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1650-2016 à un coût moindre que celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux s'élève à 257 308,00 \$;

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2017-03-192 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, la Ville de Sainte-Marie a diminué le montant de l'emprunt d'un montant de 136 146,40 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant, réduisant ainsi le montant de l'emprunt à 183 853,60 \$;

**ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier à même le fonds général (revenus générés par la vente de terrains résidentiels) un montant de 121 161,60 \$;

**ATTENDU QU'**il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (AM-284980) qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1650-2016 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le montant de la dépense du règlement numéro 1650-2016 soit réduit de 320 000,00 \$ à 257 308,00 \$.

**QUE** le montant de l'emprunt du règlement numéro 1650-2016 soit réduit de 183 853,60 \$ à 0,00 \$.

**QUE** pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1650-2016, la Ville de Sainte-Marie approprie à même le fonds général (revenus générés par la vente de terrains résidentiels) un montant de 121 161,60 \$.

**QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 369.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-673

**ABANDON DU PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE (ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-03-192 ET 2019-05-347)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-03-192 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, accordé à *Cuisiniste Mi-Ro inc.* le contrat des travaux d'ébénisterie (option 1) de la salle des comités excluant les dessus des tables, et ce, pour un montant de 10 210,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-347 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, alloué un montant de 28 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la salle des comités de l'hôtel de ville incluant notamment le contrat des travaux d'ébénisterie accordé à *Cuisiniste Mi-Ro inc.* (résolution numéro 2019-03-192), financé à même le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de ne plus réaliser ces travaux, par conséquent, il y a lieu d'annuler lesdites résolutions et de rembourser le surplus non affecté de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule les résolutions numéros 2019-03-192 et 2019-05-347 adoptées lors des séances ordinaires des 11 mars et 13 mai 2019.

**QUE** la présente résolution annule les certificats de crédits du trésorier numéros 94 et 174 ainsi que la modification budgétaire numéro 9015 de l'année 2019, par conséquent, l'appropriation de 28 000,00 \$, taxes nettes incluses, prévue à même le surplus non affecté de la municipalité s'en voit réduite d'autant.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-674

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 500 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 488 682,41 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICES / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 janvier 2017 sous le numéro AM-287261;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-187 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, augmenté la dépense du règlement de 450 000,00 \$ et prévu son financement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-649 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, augmenté la dépense du règlement de 400 000,00 \$ et prévu son financement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-333 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, augmenté la dépense du règlement de 500 000,00 \$ et prévu son financement;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1676-2016 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 75 200,00 \$ et d'en prévoir son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1676-2016 comme suit :

**QUE** le titre du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 3 575 200,00 \$ et un emprunt de 1 488 682,41 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services ».

**QUE** l'article 1 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services, dont le montant total est estimé à trois millions cinq cent soixante-quinze mille deux cents dollars (3 575 200,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

<input checked="" type="checkbox"/> Démolition du bâtiment existant	3 869,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Préparation du terrain	69 750,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Déboisement	7 735,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation	165 000,31 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton coulé en place (béton, coffrage et armature)	87 247,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement et mise en forme	442 369,22 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton bitumineux	27 805,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire	112 285,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Clôture, barrière grillagée et filets	110 577,50 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Mobilier urbain	278 370,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gazonnement	116 113,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie	5 275,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Éclairage et électricité du terrain de baseball	560 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiments	1 066 627,50 \$

**FRAIS INCIDENTS**

<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels (ingénieur, architecte, laboratoire, arpenteur)	107 024,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais contingents et imprévus	190 729,28 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes	167 119,99 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>57 303,20 \$</u>

**GRAND TOTAL** **3 575 200,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 26 octobre 2016, révisées en date des 9 mars, 28 septembre 2017, 9 mai 2018 et 5 septembre 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions cinq cent soixante-quinze mille deux cents dollars (3 575 200,00 \$) pour les fins du présent règlement.

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 775 200,00 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 60 000,00 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Le protocole d'entente intervenu avec la MRC de La Nouvelle-Beauce confirmant l'aide totale accordée dans le cadre de ce programme fait partie intégrante du présent règlement comme étant identifié par l'annexe « B »;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 317,59 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 250 000,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2018;
- emprunter une somme de 1 488 682,41 \$ sur une période de dix (10) ans.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 370 (augmentation de 75 200,00 \$).  
Modification budgétaire numéro 9045.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-675

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 560 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 septembre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 560 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la situation des cases de stationnement à 0,58 mètre de la ligne arrière et à 0,49 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel que stipulé à l'article 9.3b) du règlement numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 560 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 531 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant la situation des cases de stationnement à 0,58 mètre de la ligne arrière et à 0,49 mètre de la ligne latérale droite.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

2019-09-676

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 567 rue Laval  
Lots : 4 790 261 et 4 915 694 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, dans la cour avant, l'aménagement d'un escalier menant à la résidence à une distance de 3,05 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 1630 route Saint-Martin  
Lot : 3 473 111 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la transformation d'un bâtiment (porcherie) servant de maternité de façon à le convertir en engraissement, que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient inférieures à une distance de 283,2 mètres étant le minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement numéro 1391-2007, soit plus particulièrement à :
- Une distance de 214,0 mètres pour la résidence sise au 1564 route Saint-Martin;
  - Une distance de 198,0 mètres pour la résidence sise au 1568 route Saint-Martin;
  - Une distance de 182,0 mètres pour la résidence sise au 1587 route Saint-Martin;
  - Une distance de 182,0 mètres pour la résidence sise au 1607 route Saint-Martin;
  - Une distance de 214,0 mètres pour la résidence sise au 1639 route Saint-Martin;
  - Une distance de 252,0 mètres pour la résidence sise au 1649 route Saint-Martin;
  - Une distance de 234,0 mètres pour la résidence sise au 1650 route Saint-Martin.
- c) Propriété sise au 1150 boulevard Vachon Nord  
Lots : 3 253 621, 3 253 651 et 3 253 654 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'un immeuble institutionnel (cégep) à une distance de 7,7 mètres de la ligne de l'avenue de Vénus au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la Grille des usages et des spécifications de la zone 204 du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 7 octobre 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-677

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 277-279 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 277-279 avenue Chassé, soit le lot 2 960 913 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Normand Nadeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *monsieur Normand Nadeau*, propriétaire du lot 2 960 913 (immeuble sis aux 277-279 avenue Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 913 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 913 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Normand Nadeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 371.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 99 RUE DES BERGES (LOT 2 960 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 99 rue des Berges, soit le lot 2 960 732 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Jacques Perreault*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *monsieur Jacques Perreault*, propriétaire du lot 2 960 732 (immeuble sis au 99 rue des Berges), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 732 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 732 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jacques Perreault*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 372.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-679

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 596 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 271 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 596 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 271 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Nicole Giroux*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *madame Nicole Giroux*, propriétaire du lot 3 253 271 (immeuble sis au 596 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 271 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 271 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nicole Giroux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 373.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 173 AVENUE DU PONT (LOTS 2 960 711, 2 962 753 ET 3 138 951 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 173 avenue du Pont, soit les lots 2 960 711, 2 962 753 et 3 138 951 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *messieurs Sébastien, Jean-François et Sylvain Roy*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *messieurs Sébastien, Jean-François et Sylvain Roy*, propriétaires des lots 2 960 711, 2 962 753 et 3 138 951 (immeuble sis au 173 avenue du Pont), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 711, 2 962 753 et 3 138 951 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 711, 2 962 753 et 3 138 951 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Sébastien, Jean-François et Sylvain Roy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 374.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-681

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 332 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 197 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 332 avenue des Érables, soit le lot 3 254 197 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Linda Bolduc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *madame Linda Bolduc*, propriétaire du lot 3 254 197 (immeuble sis au 332 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 197 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 197 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Linda Bolduc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 375.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1179 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1179 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 586 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame France Auclair et monsieur Denis Jacques*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *madame France Auclair et monsieur Denis Jacques*, propriétaires du lot 3 253 586 (immeuble sis au 1179 boulevard des Peupliers), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 586 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 586 du Cadastre du Québec, propriété de *madame France Auclair et monsieur Denis Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 376.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-683

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 191-193 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 882 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 191-193 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 882 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Jackie Grondin et monsieur Yves Caouette*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *madame Jackie Grondin et monsieur Yves Caouette*, propriétaires du lot 2 960 882 (immeuble sis aux 191-193 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 882 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 882 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jackie Grondin et monsieur Yves Caouette*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 377.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 448 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 448 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 376 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Jean Lord*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *monsieur Jean Lord*, propriétaire du lot 2 961 376 (immeuble sis au 448 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 376 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 376 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean Lord*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 378.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 294-296 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 294-296 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 019 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Marilyn Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Marilyn Poulin*, propriétaire du lot 2 961 019 (immeuble sis aux 294-296 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 019 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 019 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marilyn Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 379.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 426 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 426 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 374 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Mélanie Pouliot*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Mélanie Pouliot*, propriétaire du lot 2 961 374 (immeuble sis au 426 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 374 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 374 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Mélanie Pouliot*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 380.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-687

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 644 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 264 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 644 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 264 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Dominique Vallière*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Dominique Vallière*, propriétaire du lot 3 253 264 (immeuble sis au 644 rue Notre-Dame Nord) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 264 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 264 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Dominique Vallière*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 381.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 288 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 288 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 837 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Sylvie Gagnon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Sylvie Gagnon*, propriétaire du lot 2 960 837 (immeuble sis au 288 avenue Saint-Georges) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 837 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 837 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Gagnon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 382.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 406 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 383 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 406 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 383 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Amélie Doyon-Dostie et monsieur Mathieu Boulanger*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Amélie Doyon-Dostie et monsieur Mathieu Boulanger*, propriétaires du lot 2 961 383 (immeuble sis au 406 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 383 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 383 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Amélie Doyon-Dostie et monsieur Mathieu Boulanger*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 383.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 306 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 306 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 022 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Céline Vachon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Céline Vachon*, propriétaire du lot 2 961 022 (immeuble sis au 306 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 022 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 022 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Céline Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 384.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-691

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 416 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 373 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 416 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 373 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Solange Giguère et monsieur René Larivière*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Solange Giguère et monsieur René Larivière*, propriétaires du lot 2 961 373 (immeuble sis au 416 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 373 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 373 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Solange Giguère et monsieur René Larivière*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 385.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 245-247 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 245-247 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 819 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Paul Lavoie*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Paul Lavoie*, propriétaire du lot 2 960 819 (immeuble sis aux 245-247 avenue Saint-Georges), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 819 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 819 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Paul Lavoie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 386.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 271 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 018 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 271 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 018 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Raymond Béland*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Raymond Béland*, propriétaire du lot 2 961 018 (immeuble sis au 271 avenue Saint-Louis), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 018 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 018 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Raymond Béland*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 387.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 319-321 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 870 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 319-321 avenue des Érables, soit le lot 2 960 870 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Nathalie Maurais et monsieur Jean Tessier*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Nathalie Maurais et monsieur Jean Tessier*, propriétaires du lot 2 960 870 (immeuble sis aux 319-321 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 870 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 870 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nathalie Maurais et monsieur Jean Tessier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 388.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-695

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 343 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 845 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 343 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 845 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Clément Gagné*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Clément Gagné*, propriétaire du lot 2 960 845 (immeuble sis au 343 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 845 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 845 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Clément Gagné*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 389.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 232-236 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 774 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 232-236 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 774 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, propriétaires du lot 2 960 774 (immeuble sis aux 232-236 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 774 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 774 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 390.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-697

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 173-177 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 173-177 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 757 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, propriétaires du lot 2 960 757 (immeuble sis aux 173-177 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 757 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 757 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 391.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 171 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 962 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 171 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 962 705 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, propriétaires du lot 2 962 705 (immeuble sis au 171 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 962 705 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 962 705 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Guylaine Lessard et monsieur Claude Goulet*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 392.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-699

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 371-373 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 2 960 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 371-373 boulevard Vachon Nord, soit le lot 2 960 976 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Richard Garneau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Richard Garneau*, propriétaire du lot 2 960 976 (immeuble sis aux 371-373 boulevard Vachon Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 976 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 976 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Richard Garneau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 393.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 429-431 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 805 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 429-431 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 805 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Jacqueline Leclerc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Jacqueline Leclerc*, propriétaire du lot 2 960 805 (immeuble sis aux 429-431 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 805 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 805 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jacqueline Leclerc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 394.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-701

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 311 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 311 avenue des Érables, soit le lot 2 960 869 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Serge Villeneuve*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Serge Villeneuve*, propriétaire du lot 2 960 869 (immeuble sis au 311 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 869 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 869 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Serge Villeneuve*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 395.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 275 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 960 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 275 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 960 830 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Lise Cyr*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *madame Lise Cyr*, propriétaire du lot 2 960 830 (immeuble sis au 275 avenue Saint-Roch), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 830 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 830 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lise Cyr*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 396.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-703

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 301 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 301 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 853 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Nicole Faucher et monsieur Ghislain Vachon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *madame Nicole Faucher et monsieur Ghislain Vachon*, propriétaires du lot 2 960 853 (immeuble sis au 301 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 853 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 853 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nicole Faucher et monsieur Ghislain Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 397.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 362-364 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 362-364 avenue des Érables, soit le lot 3 254 201 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Mélissa Dutil et monsieur Dominic Baron*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *madame Mélissa Dutil et monsieur Dominic Baron*, propriétaires du lot 3 254 201 (immeuble sis aux 362-364 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 201 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 201 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Mélissa Dutil et monsieur Dominic Baron*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 398.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-705

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 342 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 967 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 342 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 967 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Sylvain Vachon*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *monsieur Sylvain Vachon*, propriétaire du lot 2 960 967 (immeuble sis au 342 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 967 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 967 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Sylvain Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 399.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 238 AVENUE SAINT-HONORÉ (LOT 2 961 384 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 238 avenue Saint-Honoré, soit le lot 2 961 384 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Marc Fortin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *monsieur Marc Fortin*, propriétaire du lot 2 961 384 (immeuble sis au 238 avenue Saint-Honoré), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 384 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 384 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marc Fortin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 400.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-707

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 83 BOULEVARD LAROCHELLE (LOT 2 961 098 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 83 boulevard Larochelle, soit le lot 2 961 098 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Martin Thibodeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *monsieur Martin Thibodeau*, propriétaire du lot 2 961 098 (immeuble sis au 83 boulevard Larochelle), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 098 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 098 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Martin Thibodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 401.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 277 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 2 960 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 277 avenue Saint-Jean, soit le lot 2 960 949 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Rita Faucher*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que *madame Rita Faucher*, propriétaire du lot 2 960 949 (immeuble sis au 277 avenue Saint-Jean), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 949 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 949 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Rita Faucher*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 402.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-709

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 387 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 013 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 387 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 013 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Lucie Roy*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Lucie Roy*, propriétaire du lot 2 961 013 (immeuble sis au 387 avenue Saint-Édouard), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 013 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 013 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lucie Roy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 403.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 115 RUE DES BERGES (LOTS 2 960 736 ET 2 961 670 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 115 rue des Berges, soit les lots 2 960 736 et 2 961 670 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Marie-Catherine St-Pierre et monsieur Arthur Fortin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Marie-Catherine St-Pierre et monsieur Arthur Fortin*, propriétaires des lots 2 960 736 et 2 961 670 (immeuble sis au 115 rue des Berges), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 736 et 2 961 670 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 736 et 2 961 670 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Marie-Catherine St-Pierre et monsieur Arthur Fortin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 404.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-711

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 291 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 867 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 291 avenue des Érables, soit le lot 2 960 867 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame France Berthiaume et monsieur Louis Giguère*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame France Berthiaume et monsieur Louis Giguère*, propriétaires du lot 2 960 867 (immeuble sis au 291 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 867 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 867 du Cadastre du Québec, propriété de *madame France Berthiaume et monsieur Louis Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 405.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 447 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 447 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 041 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Danielle Lachance*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *madame Danielle Lachance*, propriétaire du lot 2 961 041 (immeuble sis au 447 avenue Saint-Édouard), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 041 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 041 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Danielle Lachance*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 406.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-713

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 335 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 335 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 851 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *mesdames Annie Girard et Sylvie Girard*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *mesdames Annie Girard et Sylvie Girard*, propriétaires du lot 2 960 851 (immeuble sis au 335 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 851 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 851 du Cadastre du Québec, propriété de *mesdames Annie Girard et Sylvie Girard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 407.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 450 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 254 175 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 450 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 254 175 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *messieurs Gilles Gagnon et Sylvain Delorme*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dès que *messieurs Gilles Gagnon et Sylvain Delorme*, propriétaires du lot 3 254 175 (immeuble sis au 450 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 175 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 175 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Gilles Gagnon et Sylvain Delorme*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 408.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-715

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 355-359 RUE NOTRE-DAME NORD (LOTS 2 960 848 ET 4 026 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 355-359 rue Notre-Dame Nord, soit les lots 2 960 848 et 4 026 801 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Caroline Duclos*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Caroline Duclos*, propriétaire des lots 2 960 848 et 4 026 801 (immeuble sis aux 355-359 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 848 et 4 026 801 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 848 et 4 026 801 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Caroline Duclos*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 409.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 347-349 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 963 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 347-349 avenue Chassé, soit le lot 2 960 963 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *Les Gestions MP2 inc.* représentée par monsieur Marcel Poulin, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que la compagnie *Les Gestions MP2 inc.* représentée par monsieur Marcel Poulin, propriétaire du lot 2 960 963 (immeuble sis aux 347-349 avenue Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 963 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 963 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Les Gestions MP2 inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 410.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-717

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 422-424 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 032 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 422-424 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 032 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *Les Gestions MP2 inc.* représentée par monsieur Marcel Poulin, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que la compagnie *Les Gestions MP2 inc.* représentée par monsieur Marcel Poulin, propriétaire du lot 2 961 032 (immeuble sis aux 422-424 avenue Saint-Édouard), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 032 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 032 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Les Gestions MP2 inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 411.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 326 AVENUE DU COLLÈGE (LOT 2 961 100 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 326 avenue du Collège, soit le lot 2 961 100 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Céline Poirier et monsieur Éric Poirier*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Céline Poirier et monsieur Éric Poirier*, propriétaires du lot 2 961 100 (immeuble sis au 326 avenue du Collège), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 100 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 100 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Céline Poirier et monsieur Éric Poirier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 412.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-719

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 353 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 873 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 353 avenue des Érables, soit le lot 2 960 873 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Marcel Dion*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Marcel Dion*, propriétaire du lot 2 960 873 (immeuble sis au 353 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 873 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 873 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marcel Dion*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 413.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 308-310 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 308-310 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 960 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Bruno Cloutier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Bruno Cloutier*, propriétaire du lot 2 960 960 (immeuble sis aux 308-310 avenue Saint-Patrice), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 960 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 960 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Bruno Cloutier*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 414.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-721

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 183-185 AVENUE BARONET (LOT 2 961 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 183-185 avenue Baronet, soit le lot 2 961 370 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Sylvie Laplante et monsieur Claude St-Hilaire*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Sylvie Laplante et monsieur Claude St-Hilaire*, propriétaires du lot 2 961 370 (immeuble sis aux 183-185 avenue Baronet), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 370 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 370 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sylvie Laplante et monsieur Claude St-Hilaire*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 415.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 301 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 301 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 841 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Denise Leclerc et monsieur Roger Vallée*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Denise Leclerc et monsieur Roger Vallée*, propriétaires du lot 2 960 841 (immeuble sis au 301 avenue Saint-Georges), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 841 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 841 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Denise Leclerc et monsieur Roger Vallée*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 416.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-723

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 289 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 289 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 840 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Rémi Faucher*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Rémi Faucher*, propriétaire du lot 2 960 840 (immeuble sis au 289 avenue Saint-Georges), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 840 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 840 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Rémi Faucher*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 417.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 94 RUE DES BERGES (LOTS 2 960 738, 3 347 658 ET 3 347 659 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 94 rue des Berges, soit les lots 2 960 738, 3 347 658 et 3 347 659 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *monsieur Marcel Lortie*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *monsieur Marcel Lortie*, propriétaire des lots 2 960 738, 3 347 658 et 3 347 659 (immeuble sis au 94 rue des Berges), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 738, 3 347 658 et 3 347 659 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 738, 3 347 658 et 3 347 659 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Marcel Lortie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 418.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-725

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 95-97 RUE DES BERGES (LOT 2 960 731 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 95-97 rue des Berges, soit le lot 2 960 731 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Thérèse Ferland et monsieur Marcel Lortie*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Thérèse Ferland et monsieur Marcel Lortie*, propriétaires du lot 2 960 731 (immeuble sis aux 95-97 rue des Berges), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 731 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 731 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Thérèse Ferland et monsieur Marcel Lortie*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 419.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1323 RUE DU PARC (LOT 3 253 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 1323 rue du Parc, soit le lot 3 253 632 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** la propriétaire, *madame Lucie Morissette*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Lucie Morissette*, propriétaire du lot 3 253 632 (immeuble sis au 1323 rue du Parc), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 632 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 632 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lucie Morissette*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 420.*

Adopté à l'unanimité.



2019-09-727

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 160-162 AVENUE BARONET (LOT 2 961 363 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 160-162 avenue Baronet, soit le lot 2 961 363 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Sonia Simard et monsieur Alain Giguère*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** dès que *madame Sonia Simard et monsieur Alain Giguère*, propriétaires du lot 2 961 363 (immeuble sis aux 160-162 avenue Baronet), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 363 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 363 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Sonia Simard et monsieur Alain Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 421.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 252 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 252 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 778 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Isabelle Caron et monsieur Stéphane Béland*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *madame Isabelle Caron et monsieur Stéphane Béland*, propriétaires du lot 2 960 778 (immeuble sis au 252 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 778 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 778 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Isabelle Caron et monsieur Stéphane Béland*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 422.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-729

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 188 AVENUE DU PONT (LOT 4 784 680 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 188 avenue du Pont, soit le lot 4 784 680 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** les propriétaires, *madame Nancy Fraser et monsieur Mario Poulin*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dès que *madame Nancy Fraser et monsieur Mario Poulin*, propriétaires du lot 4 784 680 (immeuble sis au 188 avenue du Pont), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 4 784 680 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 4 784 680 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nancy Fraser et monsieur Mario Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 423.*

Adopté à l'unanimité.

**PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 229-231 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 849 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

**ATTENDU QU'**en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 229-231 avenue des Érables, soit le lot 2 960 849 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *Les Immeubles M.D.F. SENC*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

**ATTENDU QU'**après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dès que le propriétaire du lot 2 960 849 (immeuble sis aux 229-231 avenue des Érables), *Les Immeubles M.D.F. SENC*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 849 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 849 du Cadastre du Québec, propriété de *Les Immeubles M.D.F. SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession de l'acte notarié et des frais relatifs à la recherche au registre foncier, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 424.*

Adopté à l'unanimité.

**CPTAQ / MONSIEUR NELSON GRENIER ET MADAME NICOLE ST-HILAIRE**

**2019-09-731**

**ATTENDU QUE** *monsieur Armand Landry et madame Suzanne Perreault*, faisant affaire sous la raison sociale *Ferme Landrière*, sont propriétaires du lot 5 233 747 du Cadastre du Québec représentant une superficie totale de 9,92 ha;

**ATTENDU QUE** le lot 5 233 747 du Cadastre du Québec est situé à l'intersection du rang Saint-Gabriel Nord et de la route Saint-Martin;

**ATTENDU QUE** *madame Nicole St-Hilaire et monsieur Nelson Grenier* s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que soit autorisés le lotissement au moyen d'un acte d'aliénation ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, d'une partie du lot 5 233 747 du Cadastre du Québec d'une superficie de 6 000 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette parcelle est enclavée entre les emplacements résidentiels bornant la route Saint-Martin et le rang Saint-Gabriel Nord et que, par conséquent, son potentiel agricole est restreint;

**ATTENDU QUE** la demande ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Nicole St-Hilaire et monsieur Nelson Grenier* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 5 233 747 du Cadastre du Québec d'une superficie de 6 000 mètres carrés et de permettre l'utilisation de cette parcelle à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande fait suite aux événements survenus dans la région, plus précisément, elle s'inscrit dans un contexte post-inondations où le nombre et la disponibilité des espaces résidentiels sont désormais davantage limités que par le passé;

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

**2019-09-732**

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AUX 234-256 AVENUE SAINT-CYRILLE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur William Simard*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, s'appuyant sur le manque de détails sur la réalisation des travaux à effectuer, sur l'orientation de l'usage de l'immeuble et sur l'ampleur des dommages causés par l'inondation du printemps 2019, refusent d'autoriser le projet de rénovation tel que proposé pour l'immeuble sis au 234-256 avenue Saint-Cyrille.

**QUE** les membres du conseil, tout comme ceux du Comité consultatif d'urbanisme, demandent au propriétaire de leur fournir le constat des dommages du ministère de la Sécurité publique et de déposer un plan d'un professionnel présentant une vue d'ensemble de l'immeuble permettant ainsi de transformer le bâtiment de façon adéquate.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-733

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1076 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *9162-9410 Québec inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord (Place Napert II), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour le fascia existant, il sera peint de couleur « noir » ou de même couleur que les tympans existants de Place Napert I;*
- *Pour le soffite, utilisation de revêtement perforé et installation de deux (2) rangs continus d'un revêtement en acier de 16 pouces de largeur installé à la verticale de couleur « noir » ou un revêtement métallique Distinction installé à l'horizontale de couleur « noyer exotique »;*
- *Pour les fenêtres existantes, elles seront repeintes de couleur « noir »;*
- *Pour le revêtement extérieur, le matériau existant en acrylique sera repeint de couleur « noir » ou de même couleur que les tympans existants de Place Napert I ainsi qu'utilisation de revêtement métallique Distinction installé à l'horizontale de couleur « noyer exotique » et d'acier de 16 pouces de largeur installé à la verticale de couleur « noir »;*
- *Pour les portes existantes, elles seront repeintes de couleur « noir »;*
- *Pour les luminaires, les encastrés existants seront remplacés par de nouveaux encastrés au DEL 4000K et les nouveaux luminaires seront constitués d'une bande au DEL, moulure carrée en aluminium peinte de couleur « noir » avec diffuseur givré et accessoires nécessaires FLEX-MOUL-SP100, ruban flexible haute efficacité, IP64 étanche caporisée, 48 DEL au pied, 4,4 watts au pied, 4000K, FLEX-EV-48 et transformateur à connexion directe 24 volts, 350 watts avec boîtier TRANS-DIR-24VC.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-734

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1078 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *Gestion Jocelyn Napert inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1078 boulevard Vachon Nord (Place Napert III), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1078 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour le fascia existant, il sera peint de couleur « noir » ou de même couleur que les tympans existants de Place Napert I;*
- *Pour le soffite, utilisation de revêtement perforé et installation de deux (2) rangs continus d'un revêtement en acier de 16 pouces de largeur installé à la verticale de couleur « noir » ou un revêtement métallique Distinction installé à l'horizontale de couleur « noyer exotique »;*
- *Pour les fenêtres existantes, elles seront repeintes de couleur « noir »;*
- *Pour le revêtement extérieur, le matériau existant en acrylique sera repeint de couleur « noir » ou de même couleur que les tympans existants de Place Napert I ainsi qu'utilisation de revêtement métallique Distinction installé à l'horizontale de couleur « noyer exotique » et d'acier de 16 pouces de largeur installé à la verticale de couleur « noir »;*
- *Pour les portes existantes, elles seront repeintes de couleur « noir »;*
- *Pour les luminaires, les encastrés existants seront remplacés par de nouveaux encastrés au DEL 4000K et les nouveaux luminaires seront constitués d'une bande au DEL, moulure carrée en aluminium peinte de couleur « noir » avec diffuseur givré et accessoires nécessaires FLEX-MOUL-SP100, ruban flexible haute efficacité, IP64 étanche caporisée, 48 DEL au pied, 4,4 watts au pied, 4000K, FLEX-EV-48 et transformateur à connexion directe 24 volts, 350 watts avec boîtier TRANS-DIR-24VC.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-735

**PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1083 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *Placements Gilmain inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord (Place Napert I), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,



**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour le fascia existant, il sera peint de même couleur que le revêtement adjacent;*
- *Pour le soffite, utilisation de revêtement perforé et installation de deux (2) rangs continus d'un revêtement en acier de 16 pouces de largeur installé à la verticale de couleur « noir » ou un revêtement métallique Distinction installé à l'horizontale de couleur « noyer exotique »;*
- *Pour les fenêtres existantes, il y aura remplacement des thermos;*
- *Pour le revêtement extérieur, le matériau existant en acrylique sera repeint de même couleur que les tympans existants ainsi qu'utilisation de revêtement métallique Distinction installé à l'horizontale de couleur « noyer exotique » et d'acier de 16 pouces de largeur installé à la verticale de couleur « noir »;*
- *Pour les luminaires, les encastrés existants seront remplacés par de nouveaux encastrés au DEL 4000K, les luminaires existants de type « Wallpack » seront remplacés par de nouveaux luminaires de type « Wallpack » au DEL 4000K et les nouveaux luminaires seront constitués d'une bande au DEL, moulure carrée en aluminium peinte de couleur « noir » avec diffuseur givré et accessoires nécessaires FLEX-MOUL-SP100, ruban flexible haute efficacité, IP64 étanche caporisée, 48 DEL au pied, 4,4 watts au pied, 4000K, FLEX-EV-48 et transformateur à connexion directe 24 volts, 350 watts avec boîtier TRANS-DIR-24VC.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-736

**PROJET DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIS AU 1150 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, la compagnie *Gestion TRI inc.*, désirant effectuer des travaux de construction de l'immeuble sis au 1150 boulevard Vachon Nord (Centre de Sainte-Marie / Cégep Beauce-Appalaches), doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de construction s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de construction de l'immeuble sis au 1150 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation d'une membrane de bitume modifiée au SBS de couleur « gris »;
- Pour le fascia, utilisation d'aluminium de couleur « gris anthracite »;
- Pour le soffite, utilisation d'aluminium de couleur « imitation bois pâle »;
- Pour les volets, utilisation d'aluminium de couleur « anodisée claire »
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en aluminium de couleur « anodisée claire »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de panneaux d'aluminium Alutech série 502 de couleurs « gris anthracite », « blanc » et « fini bois pâle » ainsi que de la maçonnerie (couleur à déterminer);
- Pour la galerie et garde-corps, utilisation du verre de couleur « clair »;
- Pour les portes, utilisation de portes en aluminium de couleur « anodisée claire ».

Adopté à l'unanimité.

2019-09-737

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE TROIS (3) RÉSIDENCES SISES AUX 418 ET 424 AVENUE DE VÉNUS AINSI QU'AU 415 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE SUR LES LOTS 3 253 621, 3 253 650 ET 3 253 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le propriétaire des bâtiments situés aux 418 et 424 avenue de Vénus ainsi qu'au 415 avenue de l'Observatoire souhaite les démolir pour y construire un bâtiment institutionnel (Centre de Sainte-Marie / Cégep Beauce-Appalaches);

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition lors de sa séance du 26 août 2019 et recommandé leur démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition des bâtiments suivants :

- Immeuble sis au 418 avenue de Vénus (lot 3 253 621 du Cadastre du Québec);
- Immeuble sis au 424 avenue de Vénus (lot 3 253 654 du Cadastre du Québec);
- Immeuble sis au 415 avenue de l'Observatoire (lot 3 253 650 du Cadastre du Québec).

Adopté à l'unanimité.

2019-09-738

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT SIS AU 1491 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD SUR LE LOT 3 252 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du bâtiment situé au 1491 route du Président-Kennedy Nord souhaite démolir le bâtiment qui est dans un état de vétusté;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 26 août 2019 et recommandé sa démolition;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment sis au 1491 route du Président-Kennedy Nord, soit sur le lot 3 252 937 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-739

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CLINIQUE DENTAIRE SYLVIE ROY INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QUE** la *Clinique dentaire Sylvie Roy inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial projeté au 531 boulevard Vachon Sud;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Sud où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** la *Clinique dentaire Sylvie Roy inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 836 Ptie, avec la *Clinique dentaire Sylvie Roy inc.* pour son établissement commercial sis au 531 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-740

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2019**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2019 la personne suivante :

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	34,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Automne 2019 représentant un montant estimé de 2 975,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 425.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-741

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU BAR ET À LA SALLE) – SAISON DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar et à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Laura Beaupré* à titre de préposée au bar et à la salle du Centre Caztel, et ce, à compter du 29 novembre 2019. Sa rémunération à titre de préposée au bar et à la salle sera le salaire minimum pour les employés à pourboire.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 426.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-742

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(COMMIS AU RESTAURANT) – SAISON DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une ressource additionnelle, et ce, depuis le 3 septembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Laura Beaupré* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 3 septembre 2019.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 427.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-743

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL  
(PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE DE LA SALLE ET/OU AU BANQUET) – SAISON  
DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une ressource additionnelle, et ce, depuis le 3 septembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Laura Beaupré* à titre de préposée au vestiaire de la salle et/ou au banquet du Centre Caztel, et ce, depuis le 3 septembre 2019.

**QUE** sa rémunération à titre de préposée au vestiaire de la salle soit le salaire minimum alors que celle à titre de préposée au banquet sera le salaire minimum majoré de 1,50 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 428.*

Adopté à l'unanimité.

**2019-09-744**

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL)**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource supplémentaire à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une ressource additionnelle, et ce, depuis le 6 septembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Léyanne Thivierge* à titre de préposée à l'accueil au Centre Caztel, et ce, depuis le 6 septembre 2019.

**QUE** la rémunération horaire de *madame Thivierge* soit le salaire minimum.

**QUE** ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 429.*

Adopté à l'unanimité.

**2019-09-745**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À LA BILLETTERIE), SAISON DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche d'une ressource additionnelle, et ce, depuis le 6 septembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Léyanne Thivierge* à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 6 septembre 2019.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 430.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-746

**EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QU'**un poste de commis à la bibliothèque est devenu vacant;

**ATTENDU QUE** pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Victoria Lambert* à titre de commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Victoria Lambert* à titre de commis à la bibliothèque.

**QUE** son entrée en poste soit effective le 10 septembre 2019.

**QUE** *madame Lambert* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à son échelon actuel à titre de commis à la bibliothèque temporaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 431.*

Adopté à l'unanimité.

### **CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

**2019-09-747**

**ATTENDU QUE** suite à la décision de la commis à la bibliothèque détenant un poste régulier à temps complet de retourner aux études à temps plein et considérant que cette dernière a opté pour le poste de commis à temps partiel laissé vacant par le départ volontaire de monsieur Charles-Étienne Tourville le 31 août dernier;

**ATTENDU QUE** *madame Stéphanie Dion* a accepté le poste régulier de commis à la bibliothèque à temps complet;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le statut de ces commis à la bibliothèque;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de *madame Anne-Marie Nappert* en lui attribuant un poste de commis à la bibliothèque à temps partiel, et ce, depuis le 3 septembre 2019.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le statut de *madame Stéphanie Dion* en lui attribuant le poste régulier de commis à la bibliothèque à temps complet, et ce, depuis le 3 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

**2019-09-748**

### **OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE OEUVRANT AU SEIN DU CERCLE DE FERMIERES DE SAINTE-MARIE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,



**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Ghislaine Marcoux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du Cercle de Fermières de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-749

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) /  
ATTRIBUTION DE BOURSES « APPRENTI ANIMATEUR »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a instauré le *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*;

**ATTENDU QUE** ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés entre 13 et 15 ans de participer à l'animation du programme « Camp de jour » en devenant un apprenti animateur;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

**ATTENDU QUE** l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une grande importance au programme « Camp de jour »;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer onze (11) bourses « Apprenti animateur »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du *Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA)*, accepte la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et autorise l'attribution de bourses « Apprenti animateur » pour le programme « Camp de jour 2019 » aux jeunes apprentis suivants :

<b>Boursiers</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Audet, Sarah-Ann	315,00 \$
Carrier, Alice	200,00 \$
Cloutier, Rose	250,00 \$
Corneau, Maïka	200,00 \$
Couture, Marilou	165,00 \$

<b>Boursiers</b>	<b>Montant de la bourse</b>
Crozet-Doyon, Victoria	330,00 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	285,00 \$
Larose, Livia	260,00 \$
Marcoux, Justine	270,00 \$
Poulin, Ariane	350,00 \$
Vallée, Aurélie	250,00 \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 432.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-750

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DU COMITÉ « RELAIS POUR LA VIE DE BEAUCE-NORD » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES ET SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA TENUE DE L'ÉDITION 2020 DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE DE FONDS**

**ATTENDU QUE** toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

**ATTENDU QUE** le comité *Relais pour la vie de Beauce-Nord* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du comité *Relais pour la vie de Beauce-Nord* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la signature d'une entente à intervenir avec le comité *Relais pour la Vie Beauce-Nord* relativement à la tenue de l'édition 2020 de son activité de collecte de fonds « Relais pour la vie Beauce-Nord ». Cette entente permettra d'identifier les engagements et responsabilités de chacune des parties et sera valide pour la période débutant à la date de signature de l'entente jusqu'au 30 juin 2020.

Adopté à l'unanimité.

**DON DE L'EXPOSITION DE PHOTOS « SAINTE-MARIE À VOL D'OISEAU »**

**2019-09-751**

**ATTENDU QUE** dans le cadre des festivités du 275<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Marie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a présenté deux (2) expositions à la Galerie d'art municipale;

**ATTENDU QUE** l'une d'entre elles s'intitulait « Sainte-Marie À vol d'oiseau » et mettait en scène les photographies grand format prises par *monsieur Jean-Marie Fecteau* en plein vol de plusieurs secteurs de la Ville dont certaines bâtisses sont appelées à disparaître très prochainement;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jean-Marie Fecteau* a manifesté son intention de léguer à la Ville ses photos;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a la volonté de rendre plus accessible l'histoire mariveraine;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de favoriser la transmission et la diffusion de son histoire comme un héritage culturel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de créer le « Fonds Jean-Marie Fecteau » et d'utiliser à bon escient ces photos qui lui sont cédées.

Adopté à l'unanimité.

**2019-09-752**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE ET EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉCOLE DE PATINAGE – SAISON DES GLACES 2019-2020**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour l'École de patinage pour la saison des glaces 2019-2020;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de *madame Laurence Veilleux*, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** pour la saison des glaces 2019-2020, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Laurence Veilleux*, à titre de responsable de l'École de patinage, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 au salaire horaire de 17,75 \$.

**QUE** pour la saison des glaces 2019-2020, la Ville de Sainte-Marie embauche, à compter du 21 septembre 2019, les moniteurs suivants, soit :

<b>Activités sportives</b>		
<b>École de patinage</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Salaire horaire</b>
Bilodeau, Béatrice	Moniteur	14,25 \$
Bilodeau, Madison	Moniteur	13,50 \$
Carrier, Alice	Moniteur	12,50 \$
Campagna, Florence	Moniteur	13,00 \$
Doyon, Clara	Moniteur	13,00 \$
Drapeau, Danielle	Moniteur	13,00 \$
Drapeau, Daphnée	Moniteur	14,00 \$
Dumont, Audrey	Moniteur	14,00 \$
Fecteau, Aurélie	Moniteur	13,00 \$
Forgues, Émile	Moniteur	12,50 \$
Forgues, Marianne	Moniteur	13,50 \$
Fortin, Léa	Moniteur	13,00 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	Moniteur	13,00 \$
Jacques, Joany	Moniteur	14,00 \$
Lanctôt, Pénélope	Moniteur	14,00 \$
Maheux, Koraly	Moniteur	13,00 \$
Maheux, Noémie	Moniteur	14,00 \$
Marcoux, Gabrielle	Moniteur	14,00 \$
Marcoux, Naomi	Moniteur	14,00 \$
Marcoux, Thomas	Moniteur	13,50 \$
Morin, Alexia	Moniteur	13,00 \$
Paré, Alexandre	Moniteur	12,50 \$
Pépin, Daphnée	Moniteur	13,00 \$
Sénéchal, Arianne	Moniteur	13,50 \$
Sénéchal, Philippe	Moniteur	13,00 \$
Sykes, Léa	Moniteur	13,50 \$
Sykes, Mya	Moniteur	13,50 \$
Turmel, Leslie	Moniteur	12,50 \$
Vachon, Ève-Marie	Moniteur	14,00 \$
Vallée, Camille	Moniteur	14,00 \$
Vallée, Claudia	Responsable remplaçant	17,75 \$

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 7 884,00 \$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 433.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-753

**ACHAT D'UNE (1) AUTORÉCUREUSE POUR LE CENTRE CAZTEL FINANCÉE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** l'autorécurveuse de l'ancien aréna servant à l'entretien des planchers est défectueuse et le fournisseur ne recommande pas de la réparer puisque les coûts de réparations s'avèrent trop importants et qu'elle est rendue à sa fin de vie utile;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de remplacer la vieille autorécurveuse de l'ancien aréna par un modèle Tennant T500 H2O, soit la catégorie supérieure à celle acquise lors de l'ouverture du Centre Castel;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Produits Sany* a, en date du 14 août 2019, déposé une soumission au montant de 16 746,95 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** conformément à la soumission 1770450 datée du 14 août 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une autorécurveuse, modèle Tennant T500 H2O, et ses accessoires auprès du fournisseur *Produits Sany*, et ce, au coût de 16 746,95 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 16 746,95 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 434.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-754

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE CÉGEP BEAUCE-APPALACHES  
(CENTRE DE SAINTE-MARIE) CONCERNANT L'OFFRE DE LOISIR**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Sainte-Marie de collaborer à l'offre de loisir destinée à la population étudiante cégépienne du secteur mariverain;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu cégépien mariverain, notamment par la pratique d'activités de loisir diversifiées;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes préconisent une utilisation efficace et optimale des ressources en place;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu pour les parties aux présentes de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement d'une vie étudiante de qualité à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un protocole d'entente avec le *Cégep Beauce-Appalaches (Centre de Sainte-Marie)* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de loisir destinée à la population étudiante cégépienne mariveraine, de même qu'à l'utilisation des services de la bibliothèque Honorius-Provost et des gymnases appartenant à la Ville.

**QUE** la présente entente soit valide rétroactivement au 11 août 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-755

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE SUITE AUX INONDATIONS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville suite aux inondations;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Logis-Beauce inc.	79 000,00 \$
Groupe Excel S.M. inc.	85 600,00 \$
Élite Construction RS inc.	88 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QU'**après vérification des prix, des corrections furent apportées suite à des erreurs d'addition ou de report de totaux modifiant ainsi le montant de la soumission de *Les Entreprises Logis-Beauce inc.* à 79 000,03 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour la reconstruction du sous-sol de l'hôtel de ville suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 79 000,03 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-756

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF SUITE AUX INONDATIONS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de reconstruction du sous-sol du Centre Récréatif suite aux inondations;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Logis-Beauce inc.	140 000,00 \$
Groupe Excel S.M. inc.	170 000,00 \$
Élite Construction RS inc.	187 800,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QU'**après vérification des prix, des corrections furent apportées suite à des erreurs d'addition ou de report de totaux modifiant ainsi le montant de la soumission de *Les Entreprises Logis-Beauce inc.* à 140 000,02 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour la reconstruction du sous-sol du Centre Récréatif suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 140 000,02 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-757

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR L'APPLICATION DU REVÊTEMENT IMPERMÉABLE DES BASSINS DES MEMBRANES DE FILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'application du revêtement imperméable des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle de *Les Entreprises Daniel Letarte et fils inc.* au montant de 59 218,85 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de lui accorder le contrat puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour l'application du revêtement imperméable des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable à *Les Entreprises Daniel Letarte et fils inc.*, et ce, pour un montant de 59 218,85 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 435.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-758

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE SABLAGE  
DU REVÊTEMENT EN ÉPOXY DES BASSINS DES MEMBRANES DE  
FILTRATION À L'USINE D'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture des soumissions pour le sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit celle de *Cimota inc.* au montant de 56 250,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande de lui accorder le contrat puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour le sablage du revêtement en époxy des bassins des membranes de filtration à l'usine d'eau potable à *Cimota inc.*, et ce, pour un montant de 56 250,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 436.*

Adopté à l'unanimité.



**DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA RUE FEUILTAULT) » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) ».

Adopté à l'unanimité.

**DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS ET LA ROUTE CARTER) » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – boulevard Vachon Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Carter) ».

Adopté à l'unanimité.

2019-09-761

**DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – ROUTE CHASSÉ (ENTRE L'AVENUE SAINT-ÉMILE ET LE PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ) » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) ».

Adopté à l'unanimité.

**DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TRONÇONS D'ÉGOUT DOMESTIQUE PAR GAINAGE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU du projet « travaux de réhabilitation de tronçons d'égout domestique par gainage ».

Adopté à l'unanimité.

2019-09-763

**MODIFICATION AU CONTRAT D'AQUATECH, SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'OPÉRATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES AINSI QUE POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2015 AU 31 OCTOBRE 2020 (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2015-08-480, 2015-11-689 ET 2016-01-37)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-08-480 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 août 2015, accordé le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 octobre 2020, et ce, au montant total de 1 656 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-11-689 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2015, autorisé la modification du contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* en versant un montant mensuel supplémentaire de 3 645,98 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 31 janvier 2016, et ce, considérant que la Ville n'avait pas procédé à l'embauche d'un responsable en gestion des eaux et en gestion des systèmes mécaniques et énergétiques;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-01-37 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016, autorisé la modification du contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* en versant un montant mensuel supplémentaire de 3 645,98 \$, pour prolonger la période jusqu'au 29 février 2016, considérant que la Ville désirait finaliser le processus d'embauche du responsable en gestion des eaux et en gestion des systèmes mécaniques et énergétiques;

**ATTENDU QUE** la responsable des ouvrages de traitement des eaux de la Ville quittera ses fonctions pour son congé de maternité dès le 27 septembre prochain;

**ATTENDU QU'**aucun remplacement temporaire n'est prévu en lien avec son départ en congé de maternité et que les obligations réglementaires exigent un suivi administratif minimal, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'est entendue avec *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour augmenter la tâche du sous-traitant en opération pendant cette période de façon à ce qu'il n'effectue que les tâches minimales reliées à l'emploi (ex. SOMAEU, codification des factures, rapports ministériels, etc.);

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la modification au contrat *d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* accordé lors de la séance ordinaire du 17 août 2015 (résolution numéro 2015-08-480) et modifié par les résolutions numéros 2015-11-689 et 2016-01-37 adoptées lors des séances du 9 novembre 2015 et 18 janvier 2016, en versant un montant supplémentaire estimé de 5 000,00 \$ jusqu'à la fin de l'année 2019 ainsi qu'un montant estimé de 15 000,00 \$ pour l'année 2020, soit du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au retour de la responsable des ouvrages de traitement des eaux de la Ville de son congé de maternité.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières répartie à 65% pour l'opération des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et à 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 437 et référence au budget 2020.*

Adopté à l'unanimité.

2019-09-764

**SIGNATURES DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, EN CAS DE FERMETURE DE ROUTES**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, en cas de fermeture de routes;

**ATTENDU QUE** ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec le ministère des Transports, direction de la Chaudière-Appalaches, en cas de fermeture de routes.

**QUE** cette entente soit valide pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020. Elle est renouvelable aux mêmes conditions le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, pour des périodes consécutives d'un an, à moins que l'une des parties ne signifie à l'autre son intention de ne pas la renouveler en lui transmettant un avis écrit à cet effet au moins trente (30) jours précédant la date de son renouvellement.

Adopté à l'unanimité.

2019-09-765

**AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**ATTENDU QUE** les responsables de *Centraide Québec et Chaudière-Appalaches* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec et Chaudière-Appalaches*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 438.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du  
procès-verbal  
de correction  
de la  
résolution  
numéro  
2019-08-597

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution numéro 2019-08-597, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Questions de  
l'auditoire

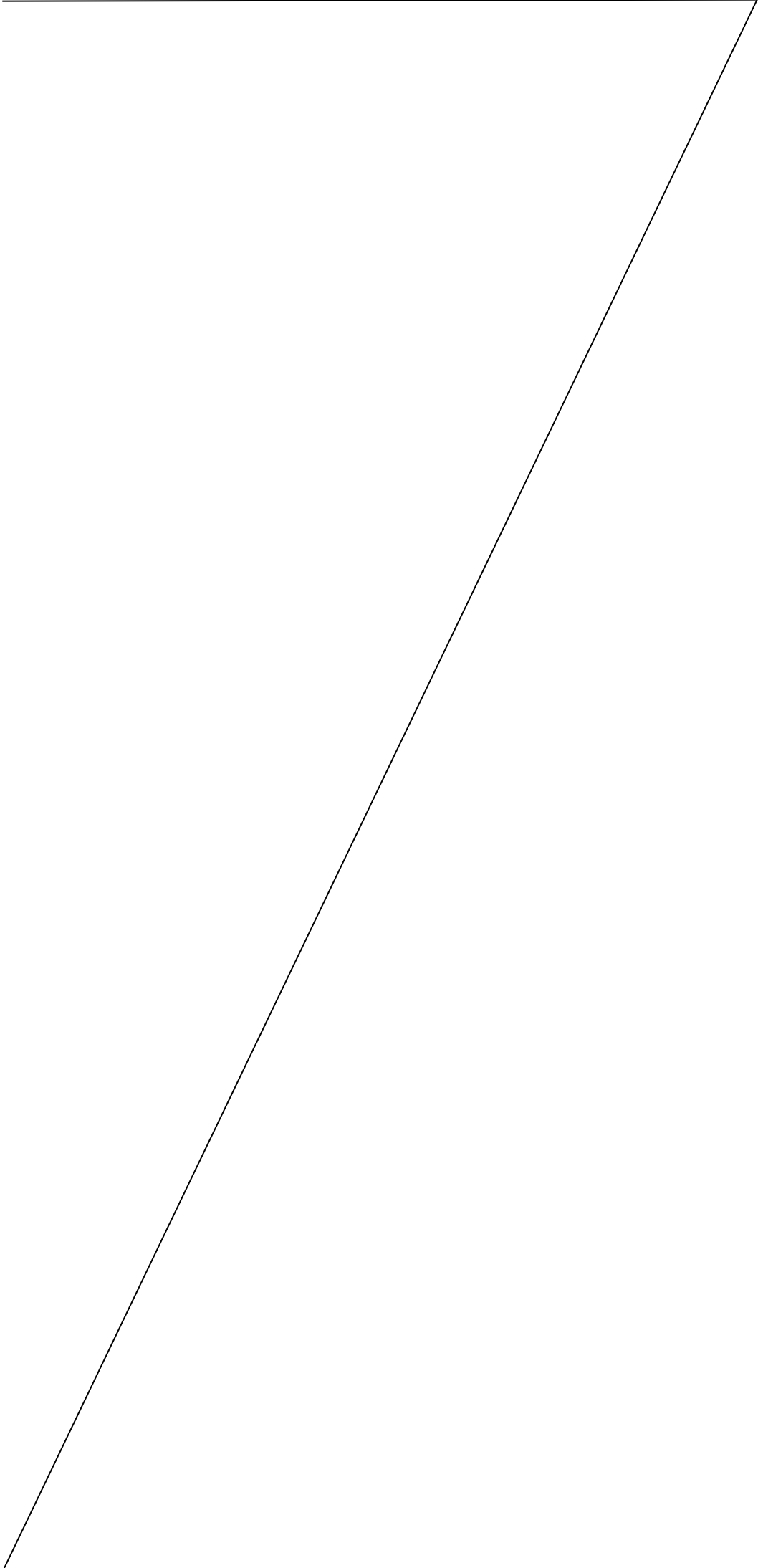
Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 26.**

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



24568